



La Présidente الرئيسة

Nouakchott, le 20 OCT 2024 انواكشوط، في

Numéro: 150-2024 الرقم:
ARMP/Pr: ست ص ع:

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevable en la forme le recours introduit par l'Éts. MEDABDERRAHMANE OULD BECHIR, contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du Ministère de la Santé du marché relatif à la fourniture de deux ambulances médicalisées, objet de l'Appel d'Offres National N°001/CPMP/MS/MRT-1035/2024.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation du marché en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Moctar AHMED ELY, p.i.

